

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2008

DATE DE LA CONVOCATION LE 21 OCTOBRE 2008

Le vingt-neuf octobre deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Isabelle CAUET, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Adjoints ; Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Laurent BELLEC, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Christine OBIN, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Yves LE TORREC, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES,

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Denis SELLIN par Robert GARNIER, Madame Isabelle GUYVARCH par Madame Maryvonne BELLIGOUX (jusqu'à 18 heures 45).

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent BELLEC

Joseph MAHE demande de rectifier la page 5 du compte rendu comme ci-après : Joseph MAHE déplore que les opérations du Port de Merrien n'aient pas été vues en commission des finances.

Après ce rectificatif le compte rendu du 17 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

N° 718 – 2008 : COMITES CONSULTATIFS

Thierry GOUERY conseiller délégué au comité consultatif action éducative et petite enfance présente le comité consultatif action éducative et petite enfance ci-après. Il indique que cette mise en place était une promesse de campagne

COMITE CONSULTATIF

ACTION EDUCATIVE ET PETITE ENFANCE

1 – OBJET

Ce comité a pour objet de débattre de tous les sujets relatifs à l'action éducative et à la petite enfance et d'être ainsi une force de proposition concernant les écoles maternelles et primaires, le Collège de Parc ar c'hoat, la crèche Océane et l'A.L.S.H.

2 – COMPOSITION

Membres de droit

* Les élus :

- Nicolas MORVAN – Maire de MOELAN sur MER
- L'Adjointe déléguée à l'action éducative et à la petite enfance
- L'Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports
- Le conseiller municipal délégué à la mise en place du comité consultatif
- Les autres adjoints concernés par les sujets mis à l'ordre du jour

* Le personnel enseignant :

- Les directeurs et directrices des écoles primaires
- Les directeurs et directrices des écoles maternelles
- La principale du collège de Parc Ar C'hoat

* Un représentant des D.D.E.N. pour la commune

* Les représentants des parents d'élèves : les présidents des A.P.E. des écoles et du Collège de Parc Ar C'hoat et le président de l'APEL.

* Le représentant de l'amicale laïque

* Le médecin de la P.M.I.

* Le président de l'O.M.S.

* L'Inspecteur d'académie ou son représentant

* Un représentant du Conseil Général

* Un représentant du P.I.J.

- * Un représentant de la COCOPAQ
- * Un représentant de la mission locale
- * Un représentant de l'inspection diocésaine

Membres convoqués

- * La directrice de la crèche
- * Le responsable de l'A.L.S.H.
- * L'éducatrice sportive

ET :

* Toute personne reconnue pour son implication dans le monde de l'éducation et/ou de la petite enfance invitée.

3 – FONCTIONNEMENT

A – les membres du comité consultatif seront nommés par le maire en conseil municipal. La composition du comité consultatif sera renouvelée par le maire tous les deux ans.

B – le comité consultatif se réunit sur convocation du maire.

C – Les convocations et l'ordre du jour seront adressés par courrier à chaque membre de droit ainsi qu'à chaque personne convoquée.

D – Le comité consultatif se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin.

E – Le travail des séances fera l'objet de comptes rendus et un bilan annuel sera présenté au conseil municipal.

Joseph MAHE déplore que les comités consultatifs ne fassent pas référence à l'article du C.G.C.T. Il aurait préféré des Comités plus simples avec moins de personnes extérieures.

Le Maire rappelle que les comités consultatifs sont conformes au règlement intérieur du conseil qui lui-même fait référence à l'article du C.G.C.T.

Alain BROCHARD émet des réserves sur la forme des 3 comités consultatifs. Concernant les conseils de quartiers, il demande une modification du règlement intérieur pour adéquation de celui-ci avec la charte des conseils de quartiers.

Le Maire indique qu'il est d'accord pour cette modification.

Isabelle MOIGN adjointe à la culture, animation et langue Bretonne présente le comité consultatif culture ci-après

Démocratie participative à Moëlan sur Mer :

Comité consultatif de la culture

PRINCIPES FONDATEURS

Le comité consultatif de la culture a vocation à débattre sur tous les sujets liés aux projets culturels de notre commune.

Il a pour but de créer, à travers les activités culturelles, du lien social entre les générations.

Il est aussi « espace de propositions et de concertation en matière de projets et de réalisations artistiques et pédagogiques. »

C'est pourquoi, il réunira l'ensemble des associations à vocation culturelle, l'office du tourisme, les quatre écoles soit l'école du bourg, l'école de Kergroës, l'école de Kermoulin, l'école Immaculée Conception et le collège Parc Ar C'hoat.

FONCTIONNEMENT

1) - La municipalité sollicitera par courrier les diverses parties citées ci-dessus pour constituer ce comité consultatif de la culture.

2) - Composition du comité consultatif

. L'adjointe en charge de la culture, animations et langue Bretonne

. La conseillère déléguée à la mise en place de la charte Ya d'ar Brezhoneg/Oui au breton.

. Les autres adjoints concernés par les sujets mis à l'ordre du jour

. Les représentants des collèges culturels : collège arts plastiques, collège culture bretonne, collège danse, collège écriture et lecture, collège musique, collège patrimoine, collège théâtre, collège vidéo et cinéma. Chaque collège sera représenté par un représentant d'association ou son suppléant.

. Le directeur ou directrice de chaque école et le principal du collège ou leur suppléant

. Le représentant de l'office du tourisme ou son suppléant

. Par ailleurs, le service culturel de la commune, comprenant la bibliothèque, l'Ellipse et la Cybercommune, apportera son savoir faire technique autant que de besoin.

. Des partenaires ou personnes expertes pourront être invités à participer au comité autant que de besoin.

3) - Le maire nomme les membres du comité pour une durée de 2 ans.

4) - Sur convocation du maire, l'assemblée ainsi constituée se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

5) - le comité débattre de tous les sujets liés à la culture et apportera ainsi une aide à la prise de décision de la municipalité.

6) - Le travail des séances fera l'objet de comptes rendus et un bilan annuel sera présenté au conseil municipal.

Gilbert DULISCOUET adjoint aux politiques portuaires et littorales, démocratie locale fait lecture du comité consultatif des usagers du littoral ci-après.

COMITE CONSULTATIF DES USAGERS DU LITTORAL

Ce comité a vocation à débattre sur tous les sujets liés à l'utilisation et à l'aménagement de la bande côtière sur notre commune. Nous souhaitons rassembler autour d'une même table tous les acteurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, COCOPAQ, municipalité, office de tourisme, office municipal des sports et divers organismes professionnels ou associatifs qui ont de près ou de loin une activité ou un intérêt touchant à la bande côtière. La DDE dans sa vocation aménagement du territoire, les affaires maritimes, le Conseil Régional par son engagement dans une GIZX (Gestion Intégrée des Zones Côtières) en Bretagne, le Conseil Général pour la préservation des espaces naturels sensibles, le Conservatoire du Littoral, la COCOPAQ pour sa compétence sur le bassin versant du Bélon, la municipalité pour ses responsabilités, sur terre comme dans la bande des 300 mètres en mer. Il nous paraît indispensable d'associer les acteurs professionnels que sont les ostréiculteurs-conchyliculteurs, les marins pêcheurs ainsi que les agriculteurs. Les activités sportives et de loisirs sur terre comme sur l'eau ont intérêt, pour harmoniser leurs activités dans le plus grand respect des uns et des autres, à être présentes. Nous solliciterons la présence des associations agréées, telles que (Eaux et Rivières, Chemins de Ronde, Rivières et Bocages, ...) pour nous apporter leurs remarques et pouvoir ainsi mieux vivre cet espace sensible ensemble.

PRINCIPES FONDATEURS ET FONCTIONNEMENT

- 1) Nous solliciterons par courrier les diverses parties citées ci-dessus, pour constituer ce comité consultatif des usagers du littoral moëlanais.
- 2) Ce comité consultatif des usagers du littoral sera formé par un représentant de chaque partie ayant accepté d'intégrer l'assemblée. Le maire et les huit adjoints seront membres de droit.
- 3) Sur convocation de la municipalité, l'assemblée se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.
- 4) Ce comité débattre sur tous les sujets liés à l'utilisation, l'aménagement et l'exploitation de la bande côtière moëlanaise. Il apportera une aide à la prise de décision pour la municipalité.
- 5) La composition et le fonctionnement du comité consultatif des usagers du littoral moëlanais seront validés par le conseil municipal. La composition sera renouvelée tacitement chaque année pendant toute la durée de la mandature.
- 6) Le travail des séances fera l'objet de comptes rendus, qui seront rendus publics. Si l'ordre du jour est propice, la presse pourra être conviée à assister aux réunions.

Alain BROCHARD déplore que les conseils portuaires et comités consultatifs des ports ne soient pas réunis plus souvent. La création d'un nouveau comité lui semble donc prématurée.

Le Maire précise que le but du comité consultatif du littoral est de réunir ce qui est éparé et permettre justement une gestion harmonieuse.

Joseph MAHE indique qu'il est favorable aux comités des usagers du Littoral, mais que celui-ci est trop étendu dans sa composition et qu'il sera difficile de réunir tout le monde.

Le Maire répond que bien sûr toutes les personnes du comité ne viendront pas tout le temps. Cependant, il est nécessaire de lancer une dynamique, « on ne réussit que ce que l'on tente ».

Après les avis favorables des commissions concernées, en référence à l'article L 2143-2 du C.G.C.T., en référence à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les principes fondateurs, compositions et fonctionnement des 3 comités consultatifs présentés ci-avant.

- 1) – comité consultatif action éducative et petite enfance (22 voix pour, 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN).
- 2) - comité consultatif culture (Unanimité).
- 3) – comité consultatif des usagers du littoral (22 voix pour, 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON).

N° 719 – 2008 : CONSEILS DE QUARTIERS

Le Maire précise que l'équipe municipale souhaite aller plus loin dans la démocratie locale, participative et réelle. Elle souhaite donc créer des conseils de quartiers même s'il n'y a pas d'obligation légale pour la commune de MOELAN sur MER.

Gilbert DULISCOUET adjoint à la démocratie locale présente la charte des conseils de quartiers ci-après.

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

PRÉAMBULE

La création de conseils de quartiers, à Moëlan sur mer, répond à la volonté de l'équipe municipale de stimuler l'intervention citoyenne dans l'action municipale.

La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique.

C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques.

Les conseils de quartiers sont un outil essentiel de participation, mais ce n'est pas le seul, le ¼ d'heure citoyen déjà en place, les commissions extra-municipales, les comités d'usagers ... répondent au même objectif.

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débats et de réflexions, dont la vocation est d'associer la plus grande représentativité possible de la population aux divers projets.

- **PRINCIPES FONDATEURS**

ARTICLE 1 : Il est créé quatre conseils de quartier à Moëlan sur mer, dont le périmètre est fixé en annexe de la charte.

Quartier N°1 : secteur Kergroës

Quartier N°2 : secteur Brigneau-Merrien

Quartier N°3 : secteur des Moulins

Quartier N°4 : secteur Bourg

ARTICLE 2 : Ces quatre Conseils de quartiers ont un cadre de référence commun :

- Le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2143 et L2122-18-1.
- Le règlement du conseil municipal, en particulier les articles relatifs aux commissions municipales.
- La présente « charte des conseils de quartier ».

Au-delà des principes fixés par ces différents textes, le conseil de quartier dispose de la liberté d'amender ce règlement intérieur pour mieux répondre à leurs besoins.

Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative. C'est un lieu d'échanges d'informations, de concertations, de réflexions et de propositions.

Tous les sujets, qu'ils concernent notamment le quartier, la commune, la communauté de communes et le canton peuvent être abordés par le conseil de quartier.

Le conseil de quartier participe à la construction de la décision, qui au final demeure de la responsabilité du conseil municipal, dont la légitimité, issue du suffrage universel, n'est pas remise en cause.

ARTICLE 3 : Le conseil de quartier comporte deux collèges : un collège d'habitants et un collège d'élus municipaux.

Le collège d'habitants compte au maximum neuf membres, habitant le quartier ou ayant une légitimité réelle, et âgés d'au moins 16 ans.

Aucune représentation de formations politiques, syndicales, ou d'associations n'est prévue au sein du conseil de quartier. Les membres du conseil de quartier le sont à titre personnel.

Le collège d'élus est composé de quatre élus municipaux qui résident dans le quartier où à défaut d'élus désignés pour suivre le quartier. Au total, le collège des élus municipaux compte au maximum quatre membres par conseil de quartier, auxquels s'ajoute le Maire, membre de droit de l'assemblée des conseils de quartier.

ARTICLE 4 : Le conseil de quartier est présidé par un habitant du quartier, élu par l'ensemble des membres du conseil de quartier. En cas d'égalité de voix lors de cette élection, le candidat le plus jeune est élu.

Aux côtés du président, un élu municipal « référent » du quartier, proposé par le maire et validé par le conseil municipal, est chargé de faciliter les relations entre le conseil de quartier et la municipalité.

Le conseil de quartier a également la possibilité de désigner un vice-président, chargé de seconder le président dans ses fonctions et d'assurer son intérim en cas d'absence ou de démission, en attendant l'élection d'un nouveau président.

Le bureau comprend le président « habitant », l'élu référent « élu », le vice-président « habitant » (le cas échéant) et au maximum deux autres membres « un dans chaque collège », ils préparent et assurent le suivi des activités.

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Le collège des habitants est constitué, à partir des candidatures exprimées sur déclaration en mairie, ou enregistrées au cours d'assemblées organisées par la municipalité sur les différents quartiers.

- assemblée constitutive du conseil de quartier lors de la création.
- assemblée de renouvellement lors du fonctionnement.

Si le nombre des candidats est insuffisant, la liste des candidats est rendue publique, puis l'assemblée vote à main levée et s'accorde sur la composition du conseil de quartier. Si le nombre de candidats est supérieur à neuf, l'assemblée énonce les critères de représentativité (un seul représentant par foyer, parité, équilibre géographique, âge, catégorie socioprofessionnelle).

En cas de difficulté dans l'établissement de la liste, l'assemblée peut recourir au tirage au sort entre plusieurs candidats.

L'adoption de la liste se fait par vote à mains levées ou par vote à bulletin secret

Tous les candidats non retenus sont inscrits sur une liste et ils pourront être contactés en cas de démission ou de décès d'un membre titulaire.

ARTICLE 6 : Suite à l'assemblée constitutive ou de renouvellement, une délibération du conseil municipal valide le conseil de quartier. Le conseil municipal établit la liste des membres collèges habitants et la liste des élus (dont l'élu référent) qui le compose.

Le maire, après débat en conseil municipal, convoque la première réunion du conseil de quartier, dite « réunion d'installation du conseil de quartier », il fait connaître cette réunion à la population.

ARTICLE 7 : Le collège « habitants » est renouvelé par tiers tous les deux ans, dans le mois correspondant à la date anniversaire de la création du conseil de quartier ou du précédent renouvellement.

ARTICLE 8 : Le nombre de sièges à renouveler est égal au tiers de neuf membres, soit trois sièges tous les deux ans.

Pour préparer l'assemblée de renouvellement, le président du conseil de quartier est chargé de recenser les démissions, le tiers sortant et les nouveaux candidats.

Si le nombre de sièges rendus vacants est égal ou inférieur au tiers à renouveler, tous intègrent le conseil de quartier.

Si le nombre est supérieur au tiers à renouveler, il est procédé comme à l'article 5 (critères de représentativité), puis à un tirage au sort, si nécessaire.

L'adoption de la nouvelle composition du conseil de quartier se fait par un vote à mains levées ou par bulletin secret.

ARTICLE 9 : Si le collège « habitants » n'est pas complet, le conseil de quartier peut admettre de nouveaux membres à tout moment. Cette décision est prise à la majorité des membres du conseil de quartier.

ARTICLE 10 : Toutes modifications du conseil de quartier donne lieu à une nouvelle désignation du président et de son bureau. Le mandat de président peut être renouvelé.

Les remplacements à la présidence et au sein du bureau peuvent s'effectuer en cours de mandat, sous réserve d'une décision prise à la majorité du conseil de quartier.

ARTICLE 11 : La durée du mandat des élus municipaux au sein du conseil de quartier correspond à celle de leur mandat municipal.

En cours de mandat, il appartient au conseil municipal de décider de toute modification dans la composition du collège des élus des conseils de quartier et dans l'attribution de la fonction d'élus référent.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

ARTICLE 12 : Le conseil de quartier se réunit au moins une fois par semestre, et autant de fois qu'il le décide.

ARTICLE 13 : Le bureau du conseil de quartier est chargé de la présentation et du suivi des travaux du conseil de quartier.

Il détermine notamment les dates et l'ordre du jour des réunions.

Le conseil de quartier peut décider de la constitution de groupes de travail, élargis éventuellement aux habitants. Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats.

ARTICLE 14 : La réunion du conseil de quartier est publique. Elle fait l'objet d'un compte-rendu. Il appartient au président du conseil de quartier d'ouvrir la réunion par l'adoption du compte-rendu de la précédente et la proposition d'ordre du jour.

Une question supplémentaire peut être abordée si la majorité du bureau en décide. Dans le conseil de quartier, l'expression est libre et la parole partagée.

L'organisation des débats, les modalités de prise de parole sont orchestrées par le président.

ARTICLE 15 : Il appartient à chaque conseil de quartier d'organiser la communication de ses travaux à la population (date des réunions, ordre du jour, compte-rendu ...).

Les membres du conseil de quartier rédigent eux-mêmes leurs ordres du jour et leurs comptes rendus.

La municipalité apporte un soutien logistique

ARTICLE 16 : Les travaux du conseil de quartier se traduisent sur trois familles de documents .

- les questions
- les avis
- les suggestions

Ces documents sont portés à la connaissance du maire ou de l'adjoint concerné par l'intermédiaire de l'élu référent, et transmis pour examen de la réponse à donner.

ARTICLE 17 : Une instance de relation des conseils de quartier est mise en place. Elle réunit les présidents et les élus référents de chaque quartier, au moins une fois par an sur invitation du Maire.

ARTICLE 18 : Une synthèse des travaux des conseils de quartier est présentée au conseil municipal une fois par an.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 19 : Le conseil municipal est l'auteur de la charte des conseils de quartier. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

ARTICLE 20 : Les conseils de quartier sont créés et leurs activités s'exercent après vote en conseil municipal qui décide éventuellement à leur dissolution en cas de non respect de cette charte.

PÉRIMÈTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

La commune a été découpée en quatre (4) secteurs pour former les quatre (4) conseils de quartier. Ce découpage est une proposition, qui peut être modifiée par entente des comités de quartier.

Chaque comité de quartier accepte les nouvelles limites et vote leur nouveau périmètre.

CONSEIL DE QUARTIER N° 1 : SECTEUR DE KERGROËS

Saint-Pierre, Kergoaler, Kerliviou, Kerhuel, Kerourien, Keroc'h, Kerherou, Keréven, Moulin Jaouen, Kergroës, Kerguip, Land-Kerguip, Pontoir, Kergoulouet, Lonjcoq, Kermartial, Lann Kergoulouet,

Kerhascoët, Kerambellec, Lann-Kersaux, Kervignès, Kerlasset, Kertanguy, Kersaux, Ty-Heven, Kervigodès, Kermeur-Bras, Kermeur-Bihan, Blorimond, Lanriot, Bélon, Kersel, Clech-Burtul, Beg-Pors, Kerfany, Kernemen, Kerdoualen, Kerconan, Kerduel, Kersolf, Trénez.

CONSEIL DE QUARTIER N° 2 : SECTEUR BRIGNEAU-MERRIEN

Kerliguet, Kernon ar mor, Pouldour, Kérabas, Brigneau, Ménémarzin, Malachappe, Tralazec, Toul an Pors, Penanster Beg ar lann, Kermeurzac'h, Poulvez, Kerouze, Kermoal, Tréfarn, Kermoguer, Kercaradec, Kereven, Kerdianou, Clech Moen, Kerancalvez, Vronec, Kerantallec, Kerscao, Kerancordonner, Nombrat, Kervégant, Kercanet, Kerandréo, Kerségalou, Lannic Kerdaniel, Kernon ar goat, Kerrel, Trogan, Kerouan, Plaçamen, St Gérolé Damany, Moulin-Damany, Parc mon Bail, Quatre-chemin, Kerlauret, Kervéligen, Pénanprat, Moulin-L'Abbé, Chef du bois, Trénogoat, Kercarn, Kersécol, Merrien, Corn Parcou, Landgroes, Kergotter, La villeneuve, St Thamec, Kerampellan, Kerlagat, Kerviglouz, Kerchiminer, Kervilin, Keramoulin, St Cado, Kermorgat, Kerjoseph, Kerhuiten, Kerioualen, Kergostiou.

CONSEIL DE QUARTIER N° 3 : SECTEUR DES MOULINS.

Kersalut, Kerimel, Quilien, Kercolin, Quilimar, Toul ar c'hoat, Lonjou, Couchennou, Bazen-Huen, Lan Lonjou, Lambeurnou, Kerfleury, Kerguillaouet, Kermiguet, Kerjégou, Pariou, Lann ar Hoat, Leach Modern, Kervardel, Pont-Vil, Le Vern, Kerbris, Kerdonnars, Kernijeane Nevez, Kernijeane coz, Coat savé, Cosquer, Moulin Nezet, Kerandérédel, Kernogès, Kermaria, Kerseller, Moulin Neuf, Moulin du Duc, Moulin Mer, Landuc, Kerandréau, Mescléo, Le Carpont, Kernévénic, Kerbrézillic, Lan Kerbrézillic, Kercadoret, Kérantouze,

CONSEIL DE QUARTIER N° 4 : SECTEUR BOURG

Le Guilly, Moulin Marion, Keralain, Kervignac, Lann Kervignac, Kerdoussal_Bihan, Petite Lande, Kermorvan, Bellevue, Kerglien, Garzon, Le Croaziou, Keribin, Kerdoussal, Pont ar Laer, Kerguévellic, Kerguen, Kerjean, Kerdistro, Mentoul, Pors Moëlan, Kerandréau, Grandes Salles, Petites Salles, Parc ar Hoat, Questinen, Kerfrançois, Kergoustance, Ty Ru, Kerberthou, Kervaziou,

Ces limites sont indicatives et ne doivent pas constituer une entrave à la participation des habitants

Arrivée d'Isabelle GUYVARCH à 18 heures 45.

Joseph MAHE s'interroge sur les moyens mis à la disposition des Présidents de chaque secteur.

Gilbert DULISCOUET indique que la Mairie apportera son soutien logistique aux conseils de quartiers.

Le Maire précise cependant qu'il n'y a aura pas de budgets de fonctionnement attribués.

Joseph MAHE se dit favorable aux réunions de quartiers mais reste réservé sur le fonctionnement proposé par la charte.

Après l'avis favorable de la commission démocratie locale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER la charte et le périmètre des conseils de quartiers présentés ci-avant à 22 voix pour, 6 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARCH, Sylviane ROBIN).

Le Maire précise que les Moëlanais peuvent s'inscrire dès demain en mairie pour les conseils de quartiers.

Il précise également que des réunions de présentation de la charte seront prévues dans les quartiers prochainement.

N° 720 – 2008 : ACQUISITION ANCIENNE ECOLE DE KERGROES

Denis BERTHELOT fait la déclaration suivante : Le logement locatif social constitue une priorité du programme de la municipalité. Sa mise en œuvre nécessite de disposer de terrains et immeubles à mettre à la disposition des organismes HLM. A ce titre, la municipalité s'est intéressée dès le printemps au site de l'ancienne école des sœurs de Kergroës, propriété d'une société en liquidation judiciaire et à l'abandon depuis de longues années. Il s'agit d'un terrain de 2515 m², cadastré CX 0164. Avec le concours de Maître SALAUN, Notaire, une proposition d'acquisition amiable d'un montant de 12 000 € a été faite à l'organisme liquidateur. Cette proposition ayant été acceptée récemment par le Tribunal de Commerce de Guingamp, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition effective de cette propriété.

Alain BROCHARD estime qu'il faut en effet assainir cette verrue. Cependant il déplore que le coût total de la réhabilitation ne soit pas présenté au Conseil Municipal.

Le Maire indique que cette acquisition permettra la construction des logements sociaux du cœur de Kergroës, favorable à l'activité des commerces. Elle pourrait également favoriser à terme des aménagements de circulation et places de parking.

Joseph MAHE confirme qu'il fallait trouver une solution rapide concernant ce bâtiment. Cependant, il subsiste encore beaucoup d'interrogations sur le projet.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à 28 voix pour, 1 abstention Alain BROCHARD

D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de l'ancienne école des sœurs de Kergroës 52, rue Louis le Guennec et rue du Belon à MOELAN-sur-MER – références cadastrales CX n° 164 pour une surface de 25 a 15 ca pour un montant de 12.000 € H.T., plus tous les frais annexes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE également le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires concernant cette vente.

N° 721 – 2008 : CONTRIBUTION TRANSPORT

Le Maire présente une participation de 2.900 € TTC/an/école excentrée en lien avec les projets pédagogiques des écoles concernées (Kergroës, Kermoulin).

Après avis favorable des commissions éducative scolaire et petite enfance, finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

de participer aux factures de transport à hauteur de 2.900 € TTC/an/école excentrée (Kergroës, Kermoulin) pour se rendre sur les installations sportives et culturelles du bourg (bibliothèque, gymnase, stade, ellipse, cybercommune).

Cette participation remplace et annule toutes subventions participations se rapportant aux transports des écoles excentrées.

N° 722 – 2008 : AVENANTS.

Robert GARNIER présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau gymnase à Parc ar c'hoat.

Suite aux résultats de la commission d'appels d'offres du 15 octobre 2008 concernant cet avenant,

Suite aux avis favorables de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement et urbanisme, logement, administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par François MICHOT l'avenant pour le nouveau gymnase à Parc Ar C'hoat.

Le montant du marché passe alors de 138.572 € H.T. à 162.190 € H.T.

Robert GARNIER présente l'avenant de maîtrise d'œuvre de la Société IRH pour les travaux de canalisations en assainissement programme 2006 – 2007.

Suite aux résultats de la commission d'appels d'offres du 15 octobre 2008 concernant cet avenant,

Suite aux avis favorables de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement et urbanisme, logement, administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à signer avec la société IRH Ingénieur Conseil représentée par Stéphane GALHANT cet avenant. Le montant du marché alors passé de 36.707 € H.T. à 46.812 € H.T.

Denis BERTHELOT présente l'avenant à la convention d'étude pour la révision du P.L.U. par la société GEOLITT.

Suite aux résultats de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2008, concernant cet avenant,

Suite aux avis favorables de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement et urbanisme, logement, administration communale, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à signer avec la Société GEOLITT représentée par Madame Cécile FEREC cet avenant. Le montant du marché passé alors de 34.909,94 € H.T. à 44.741, 22 € H.T.

N° 723 – 2008 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IRH INGENIEUR CONSEIL POUR LES POSTES DE REFOULEMENT ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2006 – 2007.

Robert GARNIER rappelle les faits suivants :

Au terme d'une procédure de consultation, la commune a retenu la Société IRH pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif eaux usées – programme 2006 – 2007 : estimation des travaux : 781.800 € H.T.

La réalisation de ces extensions a rendu nécessaire la construction de deux postes de refoulement, non prévue initialement.

L'entreprise IRH dans la continuité de sa mission de suivi des travaux d'extension du réseau, a réalisé les prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction des postes de refoulement, en dehors de tout contrat et n'a pas été réglée à ce jour de cette prestation.

La commune a bénéficié ainsi de l'assistance technique et administrative de la Société IRH (point qui constitue un enrichissement sans cause), qui demande à ce titre le versement d'une indemnisation.

Après un avis favorable des commissions bâtiments communaux, voirie, assainissement et finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer un protocole transactionnel avec la Société IRH Ingénieur Conseil représentée par Stéphane GALHANT visant à l'indemnisation de cette société pour les prestations réalisées dans le cadre des travaux de construction de deux postes de refoulement.

Le montant de l'indemnisation est fixé à 8.700 € H.T.

N° 724 – 2008 : MARCHE DE VOIRIE TRIENNAL

Robert GARNIER présente les besoins en travaux de voirie à satisfaire (démolitions, terrassements, assainissements, eaux pluviales, revêtements à l'émulsion de bitume, enrobés et divers) envisagés par la commune pour les 3 ans à venir. Il propose le lancement d'une procédure d'un appel d'offres pour un marché à bons de commandes de voirie sur 3 ans d'un montant minimum annuel de 100.000 € HT et d'un montant maximum de 400.000 € H.T.

Après avis favorable de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour un nouveau marché fractionné à bons de commandes de voirie, montant minimum annuel de 100.000 € H.T. , montant maximum annuel de 400.000 € H.T., durée du marché 3 ans.

N° 725 – 2008 : MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE POUR LE CHAUFFAGE

Robert GARNIER présente les besoins à satisfaire concernant la maintenance des 12 chaufferies de la commune et la production d'eau chaude sanitaire. C'est à la fois :

P1 – fourniture d'énergie

P2 – entretien courant

P3 – investissement

Il propose le lancement d'une procédure adaptée avec publicité pour l'entretien et la maintenance concernant le chauffage d'un montant compris entre 90.000 € H.T. et 140.000 € H.T. pour la durée d'un an.

Après avis favorable de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec publicité pour un nouveau marché de maintenance des chaufferies et production d'eau chaude sanitaire (P1 – P2 – P3) pour une durée d'un an pour un montant comprise entre 90.000 € H.T. et 140.000 € H.T.

N° 726 – 2008 : CONVENTION VHF MARINE POUR LE BATEAU DES PORTS

Gilbert DULISCOUET fait part de la nécessité pour le bateau des ports de Merrien, Brigneau et du Sivu du Bélon d'être équipé d'un VHF Marine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Président du SIVU du Belon pour l'achat d'une VHF marine d'un montant de 526 € H.T., répartition sur le budget du port de Merrien 28 %, sur le budget du port de Brigneau 20 %, sur le budget du SIVU du Belon 52 %.

N° 727 – 2008 – : CONVENTION P.L.H. (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

Denis BERTHELOT fait l'intervention suivante :

CONVENTION DE CONTRACTUALISATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En approuvant le PLH le 14 février 2008, la communauté et les communes membres se sont engagées sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs par secteurs géographiques, qui relèvent des 6 orientations et 24 actions identifiées par le programme.

Il s'agit à présent, sur la période 2008-2013, de donner un caractère opérationnel au PLH et de permettre aux acteurs de la chaîne du logement d'apporter des réponses efficaces et adaptées aux besoins de nos concitoyens.

Le PLH fera l'objet d'un bilan annuel à cette occasion, les objectifs de la convention pourront être réajustés.

En contrepartie des engagements pris au travers de la convention, les communes et organismes de logements sociaux pourront bénéficier, de la part de la COCOPAQ, de différentes aides à la construction de logements sociaux, à l'approche environnementale de l'urbanisme, à l'éco-construction, aux économies d'énergie etc.

S'agissant de la commune de Moëlan sur Mer, au titre des orientations et objectifs essentiels, on retiendra sur la période considérée:

Un besoin global estimé à 360 logements dont 56 logements sociaux,

L'adoption, dans les programmes de plus de 20 logements, d'un taux de 15 % de logements sociaux (locatif ou accession), afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle,

Dans ces mêmes programmes, afin de diminuer la consommation foncière, la densité sera de 25/30 logements par hectare, soit 400/350 m² par terrain environ,

La réalisation d'un programme de logements pour seniors valides à proximité des services et des commerces,

La mise en œuvre en 2009 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en vue d'améliorer l'habitat existant.

L'augmentation du parc locatif, en mettant à profit notamment l'OPAH.

La construction, de 5 à 6 logements pour jeunes travailleurs

Enfin, la commune associera la COCOPAQ à l'élaboration du PLU

Il est proposé au vote du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat.

Joseph MAHE note que la convention PLH précise que la densité de l'habitat concerne uniquement les projets de 20 logements et plus.

Alain BROCHARD déclare que ce projet ambitieux notamment avec la crise financière actuelle et s'inquiète pour la constructibilité dans les hameaux.

Denis BERTHELOT précise qu'aux dernières données statistiques connues, les demandes de permis sont en baisse, mais pour l'instant dans des limites peu importantes.

Concernant la constructibilité dans les hameaux, il indique que la Préfecture demande seulement une application stricte de loi littoral.

Le Maire précise que la commune doit réaliser des réserves foncières à des coûts raisonnables et doit mettre en œuvre des programmes pour faciliter le logement social.

VU la compétence de la COCOPAQ en matière de politique du logement social,

VU la délibération du 12 juillet 2007 arrêtant le P.L.H.,

VU la délibération du 11 octobre 2007 relative à l'examen des avis des communes.,

VU l'avis du Préfet du Finistère en date du 7 février 2008.,

VU la délibération du 14 février 2008.,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de contractualisation du programme Local de l'Habitat 2008 – 2013 entre la commune de MOELAN sur MER et la COCOPAQ.

N° 728 - 2008 : CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Le Maire présente la charte pour le développement éolien et précise que cette charte constitue une charte de bonne conduite pour les promoteurs d'éoliennes et prévoit notamment les provisions pour les démontages d'éoliennes. Il indique également qu'un promoteur est intéressé par un site à MOELAN sur MER.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

VU la compétence de la COCOPAQ en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,

VU la délibération du 6 juillet 2006 approuvant le schéma éolien de la COCOPAQ,

VU l'avis du Préfet du Finistère en date du 26 novembre 2006,

VU le SCOT du Pays de QUIMPERLE arrêté le 14 février 2008,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la charte pour le développement éolien du territoire entre la COCOPAQ, la commune de MOELAN sur MER et la Société porteur du projet éolien.

N° 729 – 2008 : CONVENTION LOGEMENT D'URGENCE

Marie-Louise GRISEL présente la convention du logement d'urgence. Elle indique que cette compétence « logement d'urgence » relève du CIAS de la COCOPAQ (compétence exclusive) et non pas des communes.

Conformément à la loi, ce logement sera mis à la disposition du CIAS de la COCOPAQ. En contre partie, la commune percevra une allocation de 300 euros/mois.

Maryvonne BELLIGOUX s'interroge sur le caractère prioritaire aux familles moëlanaises en cas d'utilisation du logement.

Le Maire précise que la commune remplit à la fois ses obligations réglementaires et de solidarité avec les autres communes de la COCOPAQ. Il précise également qu'il existe d'autres logements sur la commune qui pourraient être utilisés en relation avec la COCOPAQ pour aider les familles moëlanaises en difficulté dans le cas où tous les logements d'urgence de la COCOPAQ se trouveraient pris.

Joseph MAHE indique alors que la commune se retrouve dans le même cas que précédemment, c'est-à-dire l'utilisation d'un logement communal pour répondre à l'urgence.

Le Maire répond que « non » car aujourd'hui la solidarité du territoire s'applique et pas précédemment.

Après avis favorable de la Commission action sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement communal destiné à la sous location dans le but d'héberger à titre temporaire des personnes ayant un besoin urgent mais temporaire avec le CIAS du Pays de QUIMPERLE représenté par sa Vice-Présidente Madame Gilda LE GALL.

N° 730 – 2008 : ELECTION CLETC

Le Maire indique que suite à la démission de Denis BERTHELOT de son poste de titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges de la COCOPAQ, une nouvelle élection doit être réalisée.

Vote à bulletins secrets

- Candidat : Nicolas MORVAN
 - Résultat du vote :
 - Nombre de bulletins : 29
 - Nicolas MORVAN : 22
 - Blanc : 7
- Nicolas MORVAN est donc élu délégué titulaire de la C.L.E.T.C.

N° 731 – 2008 : NOUVEAUX LIBELLES DE COMPETENCES POUR LA COCOPAQ

Le Maire indique que suite au Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 et conformément à l'article L 5211-17 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil est amené à se prononcer sur de nouveaux libellés de compétences pour la COCOPAQ.

Au titre des actions d'intérêt communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement.

« soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».
« création de zones de développement éolien »

Au titre des politiques sociales humanitaires et de solidarité d'intérêt communautaire.

« Prévention : suppression de l'ancien libellé de compétence lié à la prévention des conduites à risques auprès des 12 – 18 ans et adoption d'un nouveau libellé de compétences permettant l'élargissement des actions à l'ensemble de la population pour la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISTD).

« Soutenir et accompagner la parentalité ».

Maryvonne BELLIGOUX en profite pour questionner le Maire concernant la prévention dans les écoles.

Le Maire indique qu'une réunion est programmée en janvier 2009 et que l'action sera menée dans la continuité de ce qui a été réalisé précédemment

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER ces modifications de libellés de compétences pour la COCOPAQ

N° 732 – 2008 : SUBVENTIONS

Une subvention de 70 € a été votée à l'unanimité (sauf Guy LE BLOA qui n'a pas participé au vote) pour l'UNICEF suite au décès de Maurice LE BLOA, la famille préférant le versement en dons à l'UNICEF que des fleurs pour les obsèques.

Après avis favorables de la commission culture et finances Isabelle MOIGN propose le versement d'une subvention de 450 € pour 2008 à l'association LAGAD pour un concours vidéo avec le cinéma le Kerfany.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER cette subvention à l'association LAGAD

MOTION REOUVERTURE CLASSE CLIS A MOELAN sur MER

Le Maire présente le vœu de la commission action éducative, petite enfance concernant la réouverture d'une classe CLIS à MOELAN sur MER.

VOEU POUR LA REOUVERTURE d'UNE CLASSE d'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS)

La Loi d'Orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a affirmé le principe de l'obligation éducative, ainsi que celui de l'intégration scolaire des jeunes handicapés.

L'objectif des CLIS est d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires, des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental. Il s'agit de constituer un cadre privilégié, qui définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux qu'une équipe pédagogique se propose d'adapter à l'enseignement et à la diversité des élèves.

La refonte de la loi de 1975 par la loi handicap du 11 février 2005, sous couvert d'une réorganisation de la scolarité des élèves présentant un handicap, a permis à l'Inspection Académique du Finistère de fermer de nombreuses CLIS et notamment celle de Moëlan-Sur-Mer.

En effet, la loi de 2005 privilégie aussi souvent que possible l'accueil des enfants handicapés en milieu ouvert. Si nous ne pouvons que partager cet objectif d'une intégration pleine et entière des jeunes présentant un handicap, force est de constater que cela ne répond pas à tous les handicaps et à tous les degrés de handicap. Ainsi, faute de trouver leur place en milieu ouvert, un certain nombre d'enfants se retrouvent aujourd'hui sans réelle solution scolaire. Un milieu semi-ouvert, tel que la CLIS, serait pour eux une bonne solution de scolarisation.

Le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, réuni le 29 octobre 2008, demande instamment la réouverture de la CLIS informe l'Inspecteur d'Académie de la disponibilité des locaux à l'école du bourg de Moëlan.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à 28 voix pour, 1 abstention Sylviane ROBIN d'accepter ce vœu et de le transmettre à l'Inspection Académique.

17 – DECLARATION DE CALAMITES OSTREICOLES POUR LES NAISSAINS ET JEUNES HUITRES CREUSES

Gilbert DULISCOUET fait état de l'arrêté préfectoral reconnaissant le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les ostréiculteurs du Finistère. Il indique qu'un courrier d'information a été expédié aux personnes concernées et que les dossiers d'indemnisation peuvent être retirés en Mairie.

18 – QUESTIONS DIVERSES

- **Alain BROCHARD**

1 – Locaux A.D.M.R.

2 – Rétablissements et sécurisation du sentier côtier de Kerfany à Trénez. Sécurisation du sentier allant de Beg Porz à Men Breiz.

3 – Propreté du lotissement Kerdoussal

4 – Point sur le lotissement CHEVALIER

① Le Maire indique que la municipalité réfléchit à l'amélioration de l'accès de la population à l'ensemble des services sociaux, dont bien sûr l'A.D.M.R., c'était un engagement de campagne. Il faut aller vite, mais aussi trouver une solution pérenne. L'A.D.M.R. sera consultée rapidement sur des propositions.

② Gilbert DULISCOUET indique qu'il y a déjà eu des efforts de réaliser, mais qu'il existe de très nombreux de sentiers côtiers et qu'ils ne peuvent pas tous être réhabilités pour des questions financières.

Le Maire indique que de nouveaux tracés seront donc à étudier et notamment avec le comité consultatif des usagers du littoral.

③ Robert GARNIER indique que la balayeuse passe régulièrement, sauf dans la partie de voirie privée du lotissement.

④ Le Maire précise que concernant l'affaire du lotissement CHEVALIER le Tribunal a tranché pour un non respect de la loi littoral, une obligation avec astreinte pour une remise en état et pour la réalisation d'une route de 4,5 mètres et un trottoir de 1,5 m.

Le Maire indique qu'une réunion est proposée par la municipalité pour trouver une autre solution avec un passage sur le terrain de la COCOPAQ.

Joseph MAHE indique qu'il a transmis des questions de voirie à l'adjoint délégué.

Le conseil municipal est suspendu pour le quart d'heure Républicain et reprendra à huis clos pour la demande du prêt d'honneur étudiant.

N° 733 – 2008 : PRET D'HONNEUR

Sur la proposition des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il importe de soutenir les jeunes dans la poursuite de leurs études,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un prêt d'honneur de 1.500 € à mademoiselle Cyrielle PONS domicilié les Grands Châtaigniers – 29350 MOELAN sur MER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Nicolas MORVAN